

# CPJEPS

## Mention « Animateur d'activités et de vie quotidienne »



### > Le métier

L'animateur d'activités et de vie quotidienne exerce son activité professionnelle en référence avec le projet de la structure qui l'emploie et dans le cadre d'une équipe.

- Il accueille différents publics en concourant notamment aux démarches de développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances ;
- Il conçoit et anime des temps de vie quotidienne, dans différents lieux d'accueil ;
- Il conçoit et anime des activités éducatives, dans différents lieux d'accueil, en direction d'un groupe, en utilisant des activités relevant de 3 grands domaines : activités d'expression, activités physiques, activités scientifiques et techniques, dans la limite des cadres réglementaires ;
- Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge ;
- Il évalue ses actions d'animation et en rend compte.

Principaux types d'emplois visés : Animateur enfance- jeunesse ; Animateur en accueil de loisirs ; Animateur en accueil de loisirs périscolaires ; Animateur en séjours de vacances ; Animateur socioculturel.

### > Où exerce-t-il ?

Les activités s'exercent dans le cadre de structures relevant du secteur public (collectivités territoriales et établissements publics) et du secteur privé (associations, structures commerciales, etc.).

Il se situe principalement dans les accueils collectifs de mineurs (accueils périscolaires, accueils de loisirs, séjours de vacances). Il peut aussi se situer dans toute structure organisant des loisirs et des activités d'animation socioculturelle.

### > Conditions d'accès à la formation

- Avoir 18 ans le jour des EPMS.

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation sont les suivantes :

- Etre titulaire du PSC1 (ou équivalent) ;
- ET
- Etre capable de justifier d'une expérience d'animateur-trice professionnelle ou non professionnelle auprès d'un groupe d'une durée minimale de 21 heures.

## ➤ Entretien de validation de candidature

- La vérification du dossier de candidature dûment complété ;
- Un entretien destiné à repérer la motivation, les besoins du candidat, la cohérence du projet professionnel, le financement et la situation d'alternance prévus.

## ➤ Contenu de la formation

Les contenus des 4 Unités Capitalisables sont réparties sur 406 heures de formation en organisme de formation, 400 heures en situation d'alternance, sur 12 mois :

- UC1 : Participer au projet et à la vie de la structure ;
- UC2 : Animer les temps de vie quotidienne de groupes ;
- UC3 : Concevoir des activités en direction d'un groupe ;
- UC4 : Animer des activités.

## ➤ Coût

Devis établi en fonction des profils, n'hésitez pas à nous contacter pour les prises en charge et devis individualisé.

## ➤ Certification

La validation des 4 Unités Capitalisables se fait au cours de la formation sous forme de :

- Réalisation de dossiers ;
- Soutenances ;
- Évaluations pédagogiques et techniques sur le terrain.

Pour chaque épreuve, les membres des commissions transmettent des documents d'évaluation au jury régional DRAJES afin que celui-ci puisse statuer.

*Lors des 3 premières sessions, 100 % des stagiaires présentés à l'examen ont obtenu leur diplôme.*

### Contact au CPA Lathus

Claudie Girault  
Secrétariat Service formation  
05.49.91.87.14  
[formation@cpa-lathus.asso.fr](mailto:formation@cpa-lathus.asso.fr)

Olivier Picard, référent Handicap  
[o.picard@cpa-lathus.asso.fr](mailto:o.picard@cpa-lathus.asso.fr)



### À savoir :

Code RNCP : 32369  
Siret : 331 320 507 000 14  
Code du diplôme : 56J33502  
N° de déclaration organisme de formation : 54 86 00 202 86

Formation  
soumise à  
habilitation  
DRAJES

